



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le

16 SEP. 2022

Naturhaischen
Giällewee, ZAC
L-9749 FISCHBACH

N/Réf.: 103327 / 01

Madame, Monsieur,

Je me réfère à votre requête du 13 juillet 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'organisation d'activités pédagogiques sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de KIISCHPELT: section WA d'ENSCHERANGE (Unter dem Dorf), sous le numéro 5/2318.

J'ai l'honneur de vous informer qu'aucune autorisation en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles pour les activités sous rubrique n'est requise pour autant qu'aucune construction et aucun instrument sonore ne sera mis en place et dans la mesure où elles se déroulent en dehors de la forêt, des zones Natura 2000, des habitats d'intérêt communautaire ou dans des habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué non favorable et en dehors des cours d'eau.

Toutefois, il est recommandé de se concerter avec le préposé de la nature et des forêts (Mme Michèle Siebenaller, tél : 621 202 154) afin d'éviter une incidence significative sur l'environnement naturel par votre projet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de KIISCHPELT